



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2017-013

à

Madame MAGE Coralie

Le 27 février 2017

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 27 février 2017, enregistrée n° 013-2017, par **madame MAGE Coralie, domicilié à Porspoder, 5 Streat Ar Poul**, en vue d'organiser le 5 mars 2017 un « vide grenier » au 5 Streat Ar Poul, à Porspoder

ARRÊTÉ

Article 1er : **Madame MAGE Coralie, domiciliée à PORSPODER, 5 Streat Ar Poul, est autorisé à organiser le 5 mars 2017, un « vide grenier » au 5 Streat Ar Poul à Porspoder.**

Article 2 : **Madame MAGE Coralie** tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : **Madame MAGE Coralie** doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **noms, prénoms, qualités et domiciles de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame MAGE Coralie**.

Fait à PORSPODER, le 27 février 2017

Le Maire
Jean-Daniel SIMON



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère